

DEMANDE D'ALLOCATION
PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Demande à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »

Informations agent

NOM : Prénom :

Structure / direction / service : N° de sécurité sociale :

Informations concernant l'enfant

NOM – Prénom : Date de naissance :

Etablissement spécialisé :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

.....
.....

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE ALLOCATION PARENTS D'ENFANT HANDICAPE

Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer ;

ou

- Jeunes de 20 à 27 ans (étudiants ou en apprentissage) avec incapacité de 50 % au moins ;
- Ne pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé.

Montant de la prestation

- Enfant de moins de 20 ans : 163,42 € par mois (taux 2019)
- Jeunes adultes entre 20 et 27 ans : 30% de calcul des prestations familiales

Montant fixé annuellement par la circulaire aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande complété doit être adressé au CLASS, **en format papier exclusivement**, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Copie de la décision de la Maison Départementale des personnes handicapées ou une copie de la carte d'invalidité (pour les plus de 20 ans) ;
- Copie de toutes les pages renseignées du livret de famille ;
- Copie de la notification de garde de l'enfant en cas de séparation ;
- Copie du certificat de scolarité ;
- Copie d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ;
- Attestation des parents pour tout autre situation (enfant à domicile ou non scolarisé) ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint concernant le non-paiement d'une aide équivalente (les attestations relatives au versement du supplément familial ne sont prises en compte).

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif.
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : **Nathalie PINEL** / Tél. 04 73 40 51 91 / social.class.dvu@uca.fr